

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Orford

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 3 juillet 2017** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Adam, maire
Madame Nycole Brodeur, conseillère
Madame Cécile Messier, conseillère
Monsieur Robert Dezainde, conseiller
Monsieur Réjean Beaudette, conseiller
Monsieur Marc-Gilles Bigué, conseiller
Monsieur Robert Paquette, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Pierre Adam.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Approbation de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Adoption de la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité
- 2.5 Adoption de la Politique salariale du personnel-cadre de la municipalité
- 2.6 Approbation du texte de la Politique de la famille et des aînés
- 2.7 Contribution financière à l'organisme - Association pour la protection du lac Écluse inc.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 2.8 Contribution financière à l'organisme - Association pour la protection du lac Brompton (APLB)
- 2.9 Contribution financière à la Fête des vendanges Magog-Orford - 2017
- 2.10 Mandat aux notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c. afin de rédiger et de publier un acte de servitude de passage sur une partie du lot numéro 4 971 171 (piste cyclable)
- 2.11 Engagements de la municipalité relatifs à la demande de modification du certificat d'autorisation relatif à sa station d'épuration des eaux usées
- 2.12 Accord au rehaussement de la limite maximale d'exploitation du barrage Stukely
- 2.13 Demande d'aide financière - Association du lac à la Truite
- 2.14 Demande de subvention au Fonds de Développement des territoires de la MRC Memphrémagog - réseau cyclable phase 2
- 2.15 Majoration de l'enveloppe budgétaire applicable à l'année 2017 pour la tarification saisonnière ou annuelle d'accès du stationnement et l'abonnement annuel de ski de fond dans le Parc du Mont-Orford

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 juin 2017
- 3.2 Remboursement - Règlement numéro 773 décrétant un emprunt de 727 173 \$ pour la construction d'une rue dans le secteur de la Chaîne-des-Lacs sur une partie des lots numéros 1014-P et 1015-P
- 3.3 Montant à appliquer au solde disponible du Règlement d'emprunt numéro 841

4. URBANISME

- 4.1 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Multi-Ind. Capital inc. (Espace 4 Saisons) pour les lots numéros 5 989 283 à 5 989 287 du cadastre du Québec (4940, chemin du Parc)
- 4.2 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie Multi-Ind. Capital inc. (Espace 4 saisons) - Lots 5 989 283 à 5 989 287 - 4940, chemin du Parc

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1 Mandat à la firme SMi Aménatech inc. pour réaliser une étude environnementale du secteur ouest du périmètre urbain

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

5.2 Mandat à la firme Avizo Experts-Conseils inc. -
Programme de caractérisation des installations septiques

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures de procéder en régie au remplacement du ponceau situé à l'intersection du chemin du Parc et du chemin Renaud, ainsi qu'à la réalisation de sondages et d'analyses afin de déterminer la composition des fondations en place de ce dernier

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. AVIS DE MOTION

9. PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 Adoption du projet de *Règlement numéro 800-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 800 concernant les infractions et les pénalités reliées au chapitre 5 (usages et normes d'implantation par zone)*

10. RÈGLEMENT

10.1 Adoption du *Règlement numéro 905 modifiant le Règlement numéro 639, concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité (stationnement sur la rue de la Grande-Coulée et modification à certaines dispositions concernant les parcs publics)*

10.2 Adoption du *Règlement numéro 906 concernant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 877*

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1.

2017-07-158

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

D'approuver l'ordre du jour présenté par M. le maire, Jean-Pierre Adam en retirant les points suivants :

2.13 Appui à Orford Musique dans ces démarches auprès de la MRC de Memphrémagog pour une demande de financement dans le cadre du programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 4.3 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A soumise par M. Michel Lachapelle - lot 3 786 630 - 2296, chemin du Parc

Et en ajoutant les points suivants :

- 2.13 Demande d'aide financière - Association du lac à la Truite
2.14 Demande de subvention au Fonds de Développement des territoires de la MRC Memphrémagog - réseau cyclable phase 2
2.15 Majoration de l'enveloppe budgétaire applicable à l'année 2017 pour la tarification saisonnière ou annuelle d'accès du stationnement et l'abonnement annuel de ski de fond dans le Parc du Mont-Orford

1.2.

2017-07-159

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Situation budgétaire cumulative au 30 juin 2017;

Liste des comptes à payer en date du 30 juin 2017;

Certificat de la greffière concernant l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (L.R.Q. c. E-2.2) pour le *Règlement numéro 713-9 décrétant un emprunt ne devant pas excéder 100 000 \$ afin de compléter les expertises et les démarches juridiques relatives au bon fonctionnement de l'usine d'épuration*;

Présences dans la salle : 24 personnes

2.2.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

2.3.

PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2.4.

2017-07-160

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ

- Considérant que la *Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité* est arrivée à échéance le 31 décembre 2016;
- Considérant que l'adoption de la politique salariale combinée à l'adoption d'une politique révisée des conditions de travail du personnel cadre complète l'énoncé des règles de travail s'appliquant à ce groupe d'employés;
- Considérant que la politique présentée s'applique du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;
- Considérant que l'impact financier de cette nouvelle politique respecte le cadre financier établi au budget de l'année 2017;
- Considérant que la présente politique prévoit une indexation de la grille salariale du personnel cadre de 1,5 % en 2018, 1,5 % en 2019, 2 % en 2020 et 2 % en 2021;

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

D'adopter le document *Politique sur les conditions du personnel cadre de la municipalité du Canton d'Orford 2017-2021* dont copie est jointe à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5.

2017-07-161

ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE DE LA MUNICIPALITÉ

- Considérant qu' une politique salariale permet d'établir les principes et les modalités conduisant à une rémunération juste et équitable entre les emplois;
- Considérant que l'adoption d'une telle politique fixant les règles applicables à la structure actuelle des emplois-cadres, ainsi qu'à tout changement subséquent s'avère un outil important de gestion des ressources;
- Considérant qu' une telle politique établit des règles salariales qui tiennent compte des fonctions et des exigences des postes tels qu'ils existent à Orford, tout en assurant un équilibre entre les fonctions;
- Considérant que cette *Politique salariale pour le personnel cadre* a été réalisée en tenant compte de la situation existante au 31 décembre 2016 et que ses effets ont été exposés au personnel concerné;
- Considérant que la date effective du 1^{er} janvier 2017 permet un meilleur arrimage avec la *Politique sur les conditions de travail du personnel cadre* qui débute à cette même date;

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

D'adopter le document *Politique salariale du personnel cadre* au 1^{er} janvier 2017 et confirmer sa mise en œuvre rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, copie étant jointe à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6.

2017-07-162

APPROBATION DU TEXTE DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

- Considérant qu' une demande de subvention a été adressée au ministère de la Famille pour la réalisation d'une Politique des aînés au mois de décembre 2015, laquelle prévoyait la réalisation conjointe d'une Politique familiale;
- Considérant que la municipalité s'est vu octroyer ladite subvention et qu'a débuté l'élaboration d'une Politique de la famille et des aînés, mettant à contribution deux (2) comités de pilotage composés d'élus et de citoyens;
- Considérant que la consultation s'est déroulée au cours de l'hiver 2017 en mettant à profit un forum citoyen, dont les résultats ont fait l'objet d'un travail important d'analyses et de recommandations par les comités de pilotage;
- Considérant que le travail d'élaboration de la Politique de la famille et des aînés est complété par les comités et que le conseil doit adopter cette politique afin de passer à l'étape de la mise en œuvre;
- Considérant qu' il est requis du conseil d'adopter les principaux éléments de cette politique pour permettre la production de la version de diffusion de la politique qui inclura des références au portrait de la population et les références d'usage;

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

D'approuver le texte joint en annexe comme si au long reproduit, daté du 3 juillet 2017.

D'autoriser la directrice générale à faire produire et imprimer la version de diffusion de la politique en respect d'un budget total ne devant pas dépasser 3 500 \$, montant étant puisé à même le fonds général dans le cadre du présent projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7.

2017-07-163

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC ÉCLUSE INC.

- Considérant que cet organisme procède à des tests d'eau au lac Écluse ainsi qu'au nettoyage des rives du lac;
- Considérant l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

De remettre, à l'organisme Association pour la protection du lac Écluse inc. un montant de 350 \$ afin de procéder à des tests d'eau au lac Écluse, le tout conditionnellement à ce que copie des résultats d'analyses et du rapport soient remis à la municipalité, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8.

2017-07-164

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC BROMPTON (APLB)

Considérant que l'*Association pour la protection du lac Brompton (APLB)* a fait une demande d'aide financière pour divers dossiers tels que suivi de la qualité de l'eau, partie du coût de l'inventaire des herbiers et lancement d'une patrouille bleue;

Considérant l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

De remettre à l'organisme Association pour la protection du lac Brompton (APLB) une somme de 2 000 \$, (soit 750 \$ pour le suivi de la qualité d'eau des tributaires et un montant de 1 250 \$ pour l'inventaire des herbiers du lac), le tout conditionnellement à ce que copie des résultats d'analyses et du rapport soient remis à la municipalité, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9.

2017-07-165

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FÊTE DES VENDANGES MAGOG-ORFORD - 2017

Considérant que la *Fête des vendanges Magog-Orford* prépare sa 22^e édition et que cette fête est devenue l'un des plus importants événements touristiques des Cantons-de-l'Est et le plus grand site gourmand au Québec;

Considérant que l'organisme la *Fête des vendanges Magog-Orford* sollicite une contribution financière auprès de la municipalité;

Considérant que le conseil est en mesure de contribuer en respect du budget établi pour l'année 2017;

PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur

De remettre un montant de 2 000 \$ à l'organisme la Fête des vendanges Magog-Orford, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2.10.

2017-07-166

MANDAT AUX NOTAIRES GÉRIN, POMERLEAU, S.E.N.C. AFIN DE RÉDIGER ET DE PUBLIER UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 971 171 (PISTE CYCLABLE)

- Considérant que la municipalité désire relocaliser une partie de la piste cyclable situé sur le chemin du Parc du côté ouest dudit chemin;
- Considérant que le nouveau tracé de la piste cyclable empiète sur une partie du lot numéro 4 971 171 propriété de la compagnie Terrasse Mi-Vallon inc. (M. Raymond Elias);
- Considérant qu' il y aurait lieu de mandater les notaires *Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.* afin de rédiger et de publier un acte de servitude de passage sur une partie du lot 4 971 171;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

De mandater les notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c. afin de rédiger et de publier un acte de servitude de passage sur une partie du lot 4 971 171 (piste cyclable), le tout tel que décrit au plan et description technique préparé par M. Christian de Passillé, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2017 et portant le numéro 11 990 de ses minutes.

À cette fin, le conseil autorise une dépense au montant estimée à 600 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11.

2017-07-167

ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RELATIFS À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À SA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

- Considérant que la municipalité a adressé, le 20 mars dernier, une demande de modification du certificat d'autorisation # 7315-05-01-3670004 200062455 relatif à sa station d'épuration des eaux usées;
- Considérant que *la description des ouvrages d'assainissement* est un outil soumis avec une demande d'autorisation pour comprendre rapidement le comportement des ouvrages municipaux d'assainissement sur le milieu naturel;
- Considérant que ce document constitue le chapitre 2 du cahier des exigences environnementales et que la version actuelle date de 2006;
- Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre de l'analyse de la demande de modification du certificat d'autorisation, demande que soit mis à jour ce document;
- Considérant que dans le cadre des travaux du projet-pilote de réhabilitation de la station d'épuration du Canton d'Orford, les impacts potentiels de la réception de boues provenant de fosses septiques sur la performance de la station préoccupent le MDDELCC;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que dans le cadre de l'analyse de la demande de modification adressée par la municipalité, le MDDELCC indique que la renonciation à la réception des boues de fosses septiques complèterait la demande et permettrait l'émission d'un certificat d'autorisation modifié pour la station d'épuration d'Orford;

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

Que la municipalité confirme au MDDELCC les engagements suivants concernant la demande de modification au certificat d'autorisation # 7315-05-01-3670004 200062455 relatif à sa station d'épuration des eaux usées :

- à produire une mise à jour du chapitre 2 de son cahier des exigences environnementales, et ce, dans un délai maximal de six (6) mois suivant la délivrance de l'autorisation;
- à ne plus recevoir et traiter de boues provenant de fosses septiques à son usine d'épuration des eaux usées.

Que la présente est adoptée sous toutes réserves des droits de la municipalité de réclamer tous ses dommages dans le cadre du dossier # 500-17-076119-133 de la Cour supérieure du district de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12.

2017-07-168

ACCORD AU REHAUSSEMENT DE LA LIMITE MAXIMALE D'EXPLOITATION DU BARRAGE STUKELY

Considérant que dès l'année 2009, l'Association des riverains de la Chaîne-des-Lacs (ARCDL) s'est adressée à la municipalité pour souligner un problème de fluctuation du niveau d'eau à la Chaîne-des-Lacs;

Considérant qu' un comité de suivi fut créé pour évaluer cette problématique en y impliquant l'association, la municipalité et le ministère de l'Environnement afin d'évaluer les impacts des opérations de gestion du barrage Stukely dont le bassin est important;

Considérant qu' en 2010, un rapport détaillé réalisé par des ingénieurs spécialistes du centre d'expertise hydrique concluait que le barrage du Stukely n'était pas la source principale de variation du niveau d'eau, puisque la Chaîne-des-Lacs compose avec le bassin du lac Bowker et des eaux de ruissellement du bassin même des plans d'eau de la Chaîne-des-Lacs;

Considérant que depuis 2010, le centre d'expertise hydrique relevant du ministère de l'Environnement et responsable de la gestion du barrage Stukely a effectué des ajustements dans les opérations du barrage et dans les mesures de bas et de haut niveaux;

Considérant qu' en 2015, l'ARCDL a fait réaliser par une firme externe une étude hydraulique des lacs Stukely et Chaîne-des-Lacs dont les résultats faisaient mention de la possibilité de rehausser le niveau maximal d'exploitation du barrage de 284,6 mètres à 284,8 mètres;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que des représentations ont été effectuées par la municipalité auprès du centre d'expertise hydrique (devenu la direction des barrages publics), de la SÉPAQ responsable des installations gouvernementales du lac Stukely et des municipalités d'Eastman et de Bonsecours concernées par les berges du lac Stukely, afin d'obtenir l'accord de ces instances au rehaussement du niveau maximal d'exploitation proposé;

Considérant que la direction des barrages publics a confirmé la faisabilité et les impacts minimes d'un tel rehaussement en août 2016 et que la municipalité a obtenu le consentement de la SÉPAQ puisque l'expérience de gestion des dernières années démontre que l'ajustement proposé est minime;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

Que la municipalité du Canton d'Orford confirme à la direction des barrages publics relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) son accord au rehaussement de la limite maximale d'exploitation du barrage Stukely, passant de 284,6 mètres à 284,8 mètres.

Que copie de la présente soit transmise aux municipalités de Bonsecours et d'Eastman, ainsi qu'à l'Association des riverains de la Chaîne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13.

2017-07-169

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU LAC À LA TRUITE

Considérant une demande de contribution financière de la part de l'*Association des riverains du lac à la Truite* afin de réaliser un programme d'échantillonnage et d'analyses d'eau suite à l'éclosion présumée de cyanobactéries au début du mois de juin;

Considérant que l'organisme désire effectuer des analyses afin de pouvoir identifier les sources potentielles expliquant l'arrivée de ce phénomène, et ce, à l'embouchure de quatre (4) tributaires ainsi que trois (3) sites dans le littoral du lac à la Truite;

Considérant la *Loi sur les compétences municipales*;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

De remettre un montant de 1 500 \$ à l'*Association des riverains du lac à la Truite* à titre de contribution pour la réalisation d'un programme d'échantillonnage et d'analyses d'eau, le tout conditionnellement à ce que copie des résultats d'analyses et du rapport soient remis à la municipalité, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2.14.

2017-07-170

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG - RÉSEAU CYCLABLE PHASE 2

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a révisé la localisation d'une partie du tronçon de la *Route Verte* traversant son territoire avec les partenaires du réseau;
- Considérant qu' un projet de relocalisation du tronçon traversant le secteur Cherry River doit être réalisé par la municipalité et qu'il permettrait à la fois de corriger en partie le problème d'acheminement des usagers du réseau tout en offrant une boucle cyclable et piétonnière d'environ deux (2) kilomètres autour du secteur villageois;
- Considérant que le cadre de développement de la municipalité et les actions menées par la municipalité confirment l'importance de consolider ce lien cyclable et piétonnier pour la création d'un milieu de vie, l'attractivité de notre secteur et notre offre récréo-touristique;
- Considérant que la municipalité a présenté le projet phase 1 en 2016 dans le cadre du Fonds de développement des territoires à la MRC Memphrémagog dont sa réalisation sera complétée au cours des prochains mois conformément au projet présenté;
- Considérant que le projet phase 2 permettra de rapprocher le lien cyclable entre le village de Cherry River des limites du parc du Mont-Orford, le tout concordant avec le développement sécuritaire du réseau principal de la Route Verte en région;
- Considérant que la municipalité doit, par résolution, confirmer la présentation d'une demande dans le cadre de ce programme;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

De confirmer la présentation d'une demande de subvention pour un montant de 91 225 \$ à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires pour le projet de relocalisation phase 2 d'un tronçon cyclable de 975 mètres, dont le coût net est évalué à 182 450 \$.

Que la municipalité autorise la directrice générale à signer ledit formulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15.

2017-07-171

MAJORATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE APPLICABLE À L'ANNÉE 2017 POUR LA TARIFICATION SAISONNIÈRE OU ANNUELLE D'ACCÈS DU STATIONNEMENT ET L'ABONNEMENT ANNUEL DE SKI DE FOND DANS LE PARC DU MONT-ORFORD

- Considérant que l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 5 de la *Politique de contribution aux activités de loisirs* (2016-02-POL), applicable à l'année 2017, est atteinte en regard de la tarification saisonnière ou annuelle d'accès du stationnement et l'abonnement annuel de ski de fond dans le Parc du Mont-Orford;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Considérant que le conseil désire augmenter l'enveloppe budgétaire pour l'année 2017;

PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur

Que l'enveloppe budgétaire, pour la tarification saisonnière ou annuelle d'accès du stationnement et l'abonnement annuel de ski de fond dans le Parc du Mont-Orford exploité par la Sépaq, soit majorée à un montant maximum de 10 000 \$ pour l'année 2017, montant étant puisé à même le surplus cumulé au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.

2017-07-172

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 30 JUIN 2017

Considérant que l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 530 049,50 \$, en date du 30 juin 2017.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.

2017-07-173

REMBOURSEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 773 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 727 173 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE DANS LE SECTEUR DE LA CHAÎNE-DES-LACS SUR UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1014-P ET 1015-P

Considérant qu'un des terrains du secteur concerné par le remboursement de la dette appartenant à la Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon (SCCNRS) a été décrété réserve naturelle en décembre 2011 et confirmé par l'évaluateur en mai 2012;

Considérant qu'en 2013 et en 2014 une taxe annuelle a été appliquée aux propriétés du secteur pour défrayer la part soustraite de la SCCNRS depuis 2012, y compris les propriétés (3) ayant payé comptant toute leur dette;

PROPOSÉ PAR : Robert Paquette

D'appliquer un crédit (ou remboursement) du montant imposé en 2015 aux propriétaires qui continuent de verser un paiement annuel pour l'emprunt découlant du *Règlement numéro 773*, ce crédit (ou remboursement) représente un montant estimé à 2 100 \$ plus les intérêts, montant étant puisé à même le surplus cumulé au 31 décembre 2016.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

De procéder au remboursement du montant imposé en 2015 aux trois (3) propriétaires ayant payé leur dette au *Règlement numéro 773* avant 2013, montant estimé à 455 \$ plus les intérêts, montant étant puisé à même le surplus cumulé au 31 décembre 2016.

De ne pas appliquer de remboursement pour les années antérieures à 2015 dans le présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3.

2017-07-174
MONTANT À APPLIQUER AU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 841

- Considérant que la municipalité a procédé au financement d'une somme de 868 856 \$ pour le *Règlement d'emprunt numéro 841* en 2014 et qu'une taxe est appliquée comme prévu au règlement depuis l'année 2015;
- Considérant que la municipalité a obtenu une subvention de 306 506,33 \$ dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet visé par le *Règlement d'emprunt numéro 841* et que le versement de cette subvention s'échelonne sur vingt (20) ans depuis l'année 2015;
- Considérant que la subvention versée dans le cadre du PIQM doit être déduite du montant servant à l'application de la taxation requise au *Règlement d'emprunt numéro 841*;
- Considérant qu' il y a lieu d'approprier les montants obtenus du programme PIQM pour l'année 2017, afin que ceux-ci soient déduits du montant à refinancer en 2019 pour le *Règlement d'emprunt numéro 841*;

PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde

D'autoriser l'appropriation, à même le surplus cumulé au 31 décembre 2016, d'un montant de 19 390,86 \$ représentant la part de subvention versée (capital et intérêts) pour l'année 2017 du PIQM et de l'appliquer au solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 841* décrétant un emprunt de 600 000 \$ afin d'acquérir une partie du lot numéro 2 824 245 pour la construction d'un puits d'essai, l'aménagement d'un bâtiment de service et les installations s'y rattachant et son raccordement au réseau d'aqueduc existant afin de procéder au raccordement au réseau d'aqueduc existant, lors du refinancement prévu en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MULTI-IND. CAPITAL INC.
(ESPACE 4 SAISONS) POUR LES LOTS NUMÉROS 5 989 283 À 5 989
287 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4940, CHEMIN DU PARC)

Comme annoncé par l'avis public affiché le 14 juin 2017 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par Multi-Ind. Capital inc. (Espace 4 saisons) pour les lots numéros 5 989 283 à

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

5 989 287 du cadastre du Québec dans la zone Mi-1 (4940, chemin du Parc) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.2.

2017-07-175

DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LA COMPAGNIE MULTI-IND. CAPITAL INC. (ESPACE 4 SAISONS) - LOTS 5 989 283 À 5 989 287 - 4940, CHEMIN DU PARC

Considérant que la compagnie Multi-Ind. Capital inc. (Espace 4 saisons) a présenté une demande de dérogation mineure sur les lots 5 989 283 à 5 989 287 afin :

- de permettre un troisième (3^e) accès à la rue de la Grande-Coulée alors que l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 800* limite à deux (2) le nombre d'accès à une voie de circulation dans de telles situations (largeur du terrain supérieure à 15 mètres);

Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;

Considérant que la résolution numéro 313-11-2015 adoptée le 2 novembre 2015 est venue accorder une dérogation mineure pour la propriété en question dans le cadre des récents travaux d'agrandissement du bâtiment commercial. Dans cette décision, il est question d'une condition relative à des aménagements à apporter à l'accès situé le plus au nord de la propriété;

Considérant que les services techniques de la municipalité ont analysé le projet en tenant compte de la question de la sécurité, de la circulation sur la rue de la Grande-Coulée et des activités commerciales exercées sur la propriété;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, du lot visé et ceux voisins ainsi des activités commerciales exercées sur la propriété;

Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde

D'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800* afin :

Que soit permis un maximum de trois (3) accès à la rue de la Grande-Coulée alors que l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 800* limite à deux (2) le nombre d'accès à une voie de circulation dans de telles situations (largeur du terrain supérieure à 15 mètres).

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Le tout modifiant la résolution numéro 313-11-2015 concernant les éléments traitant des accès et conditionnellement à ce que :

- l'utilisation de cet accès soit uniquement relié aux services des établissements commerciaux (matières résiduelles et livraisons) et ne doit pas être utilisé comme un espace de stationnement, ni permettre le stationnement;
- la largeur du 3^e accès soit établie en tenant compte des besoins des véhicules de services pouvant emprunter ledit accès, tout en respectant la largeur maximale précisée au règlement de zonage;
- un écran végétal doit être aménagé pour réduire l'impact visuel des conteneurs accessibles à partir dudit accès.

Pour la propriété située au 4940, chemin du Parc, lots 5 989 283 à 5 989 287, dans la zone Mi-1.

Lesdits changements doivent être complétés au plus tard le 1^{er} septembre 2017 à défaut de la présente résolution devient caduque.

De faire parvenir la présente résolution à la compagnie Multi-Ind. Capital inc. (Espace 4 saisons).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.

2017-07-176

MANDAT À LA FIRME SMI AMÉNATECH INC. POUR RÉALISER UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR OUEST DU PÉRIMÈTRE URBAIN

- | | |
|-----------------|---|
| Considérant que | le développement du secteur ouest du périmètre urbain implique plusieurs propriétés et qu'il y a lieu de coordonner les inventaires avec le consentement des propriétaires concernés; |
| Considérant que | plusieurs propriétaires se sont prévalus des unités d'égout disponibles avec la levée partielle du moratoire du MDDELCC; |
| Considérant que | dans l'avancement de ces projets, une étude de caractérisation écologique doit être réalisée; |
| Considérant que | les propriétaires des principaux lots ont donné leur accord pour la réalisation d'une étude environnementale, à leurs frais, mandatée et coordonnée par la municipalité; |
| Considérant que | la firme <i>Smi Aménatech inc.</i> a déjà réalisé, en 2015, la caractérisation pour un lot faisant partie du secteur à développer dont le travail a été jugé satisfaisant; |

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

De mandater la firme Smi Aménatech inc. afin de réaliser une étude environnementale sur cinq (5) des propriétés du secteur ouest du périmètre urbain représentant une superficie d'environ 386 746 mètres carrés pour un montant de 8 045 \$ (frais de déplacement et inventaires complémentaires en sus), le tout tel que prévu dans l'offre de service déposée par ladite firme en date du 27 juin 2017.

Que le coût soit assumé en totalité par les propriétaires des lots concernés au prorata des superficies de leurs terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

5.2.

2017-07-177
MANDAT À LA FIRME AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. -
PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES

- Considérant que dans le cadre du suivi des installations septiques, présentant des risques pour l'environnement, cinq (5) installations ont été ciblées;
- Considérant que la municipalité désire poursuivre la caractérisation des installations septiques présentant des risques pour l'environnement;
- Considérant le travail fait au cours des dernières années par la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* était satisfaisant;
- Considérant que la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* possède une grande expérience dans le domaine et qu'elle offre un prix concurrentiel;

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

De mandater la firme Avizo Experts-Conseils inc. afin de réaliser l'inspection de cinq (5) installations septiques à l'été 2017.

À cette fin le conseil autorise une dépense de 2 015 \$, montant étant puisé à même la fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.

2017-07-178
AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR À
LA VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES DE PROCÉDER EN RÉGIE AU
REMPACEMENT DU PONCEAU SITUÉ À L'INTERSECTION DU
CHEMIN DU PARC ET DU CHEMIN RENAUD, AINSI QU'À LA
RÉALISATION DE SONDAGES ET D'ANALYSES AFIN DE DÉTERMINER
LA COMPOSITION DES FONDATIONS EN PLACE DE CE DERNIER

- Considérant que la réfection du chemin Renaud fait partie des interventions prévues en 2017 au Plan quinquennale de réfection de la voirie;
- Considérant que pour définir la nature des travaux à y faire, il est nécessaire de connaître la qualité des fondations en place;
- Considérant l'appel d'offre de construction prévu au mois d'août prochain;
- Considérant que le remplacement du ponceau à l'intersection du chemin du Parc et du chemin Renaud nécessite une permission de voirie du ministère des Transports et qu'un plan de signalisation signé par un ingénieur doit préalablement être produit;
- Considérant que la municipalité veut procéder à la réalisation de ces travaux en régie interne à partir des estimations de coûts réalisées par le directeur à la voirie et aux infrastructures;

PROPOSÉ PAR : Réjean Beaudette

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

D'autoriser, en respect de la politique de gestion contractuelle de la municipalité, M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures, à utiliser les enveloppes budgétaires suivantes pour la réalisation des travaux suivants :

- remplacement du ponceau et préparation d'un plan de signalisation pour un montant de 7 500 \$;
- réalisation de sondages et d'analyses de laboratoire pour un montant de 2 500 \$;

Le tout pour un montant global de 11 498 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.

2017-07-179

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 800-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 800 CONCERNANT LES INFRACTIONS ET LES PÉNALITÉS RELIÉES AU CHAPITRE 5 (USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE)

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de modifier son *Règlement de zonage numéro 800*;
- Considérant que l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro 800* prévoit pour des infractions à la réglementation, des amendes parfois différentes selon les dispositions et chapitres dudit règlement;
- Considérant que le montant des amendes concernant les usages n'a pas été revu depuis l'adoption du *Règlement numéro 800*, soit depuis 2006;
- Considérant qu' au fil des dernières années, des citoyens se sont adressés à la municipalité en affirmant le souhait de voir des modifications apportées à la réglementation afin que les montants des amendes soient plus élevés, notamment lorsqu'il y a infraction concernant les activités reliées à la location de courte durée (chalet touristique);
- Considérant que la municipalité a également constaté que le montant actuel des amendes appliqués pour des infractions reliées à des activités commerciales de type chalet touristique sont parfois peu dissuasives, notamment lorsque les contrevenants offrent en location leur unité de logement pour de courtes périodes, à des montants largement supérieurs à celui des amendes;
- Considérant que pour une infraction à l'article 5.9 (usages autorisés et prohibés) du *Règlement de zonage numéro 800*, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 250 \$ pour une personne physique et de 500 \$ pour une personne morale;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Robert Paquette, lors d'une séance tenue le 5 juin 2017 où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant qu' un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il a était ici reproduit intégralement;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Marc-Gilles Bigué

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le lundi 7 août 2017 à 18 h 30 à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 800-46* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.

2017-07-180

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 905 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639, CONCERNANT LES NUISANCES, LA SAINÉ ADMINISTRATION ET LE BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ (STATIONNEMENT SUR LA RUE DE LA GRANDE-COULÉE ET MODIFICATION À CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PARCS PUBLICS)

Considérant les nombreux problèmes que suscite le stationnement sur la rue de la Grande-Coulée;

Considérant que plusieurs plaintes ont été formulées à la municipalité;

Considérant que les membres du conseil jugent opportun d'interdire le stationnement sur le côté nord-ouest de la rue de la Grande-Coulée à partir de la route 141 sur une longueur de 420 mètres;

Considérant qu' il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les parcs publics;

Considérant qu' il est opportun de modifier le *Règlement numéro 639*;

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Réjean Beaudette, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Nycole Brodeur

D'adopter le *Règlement numéro 905 modifiant le Règlement numéro 639 concernant les nuisances, la saine administration et le bien-être de la collectivité* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 2 : AJOUT DE L'ARTICLE 39.7 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 639

Le *Règlement numéro 639* est modifié par l'ajout de l'article 39.7 à l'article 39 comme suit :

39.7 - STATIONNEMENT - RUE DE LA GRANDE-COULÉE

Il est interdit, en tout temps, d'immobiliser ou de stationner un véhicule ou une partie de ce dernier en bordure du côté nord-ouest de la rue de la Grande-Coulée à partir de la route 141 sur une longueur de 420 mètres.

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 227 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639

L'article 227 du *Règlement numéro 639* est remplacé par le suivant :

227 - HEURES D'ACCÈS

Il est interdit de se retrouver dans un parc de la municipalité entre vingt-trois (23) heures et sept (7) heures, sauf lors d'un événement spécial autorisé par le conseil.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 232 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639

L'article 232 du *Règlement numéro 639* est remplacé par le suivant :

232 - CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE DROGUE

Il est interdit à toute personne de consommer ou d'avoir en sa possession des boissons alcoolisées ou des drogues quelconques dans les parcs ou places publiques de la municipalité, sauf sur autorisation du conseil pour les boissons alcoolisées.

ARTICLE 5 : AJOUT DE L'ARTICLE 236-1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639

L'article 236-1 du *Règlement numéro 639* est ajouté, celui-ci se lit comme suit :

236-1 - CAMPING

Il est interdit de faire du camping de quelque nature qu'il soit dans les parcs ou les places publiques de la municipalité.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

10.2.

2017-07-181

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 906 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 877

- Considérant que le conseil municipal peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux fixée par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Considérant que le conseil municipal souhaite majorer la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné le conseiller Marc-Gilles Bigué lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Robert Dezainde

D'adopter le *Règlement numéro 906 concernant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 877* lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il y a un scrutin ou un référendum, le président d'élection ou le président du scrutin référendaire a le droit de recevoir pour l'ensemble de ses fonctions une rémunération de base de 2 600 \$.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection ou du scrutin référendaire a le droit de recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération égale aux trois quarts ($\frac{3}{4}$) de celle du président d'élection ou du président du scrutin référendaire, soit la somme 1 950 \$.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

L'adjoint au président d'élection ou du scrutin référendaire a le droit de recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération égale à la moitié ($\frac{1}{2}$) de celle du président d'élection ou du président du scrutin référendaire, soit la somme 1 300 \$.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU TRÉSORIER

Le trésorier de la municipalité a le droit de recevoir pour la production de rapports et autres documents reliés à l'élection un montant de 15 \$ par candidat.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DU SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 200 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris le recensement des votes.

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 175 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation, y compris le recensement des votes.

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 150 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par correspondance, y compris le recensement des votes.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 175 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris le recensement des votes.

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 150 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation, y compris le recensement des votes.

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 125 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par correspondance, y compris le recensement des votes.

ARTICLE 8 : RÉMUNÉRATIONS DU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 175 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation et lors du scrutin.

ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATION DU MEMBRE À LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Le membre à la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de 150 \$, pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation et lors du scrutin.

ARTICLE 10 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉVISION

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 21,50 \$ pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 18,50 \$ pour chaque heure où la commission siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 16,25 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 11 : RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne, sauf le président et le secrétaire d'élection, a droit de recevoir une rémunération de 20 \$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou le président d'élection ou par toute personne qu'elle désigne.

ARTICLE 12 : INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

Le taux d'indexation des rémunérations prévues au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois d'ajustement à la baisse.

ARTICLE 13 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le *Règlement numéro 877*.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

- Communiqué de la Table de concertation des aînés Memphrémagog concernant la bienveillance envers les personnes aînées.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

13.

2017-07-182

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Cécile Messier

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Pierre Adam, maire

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière